

*Par SDÉ et par courrier*

Laval, ce 21 juillet 2015

**Me Véronique Dubois**  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria 2e étage  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

---

**Objet** : **Budget de participation et sujets d'intervention de l'Association hôtellerie Québec et l'Association des restaurateurs du Québec**  
*Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience par le distributeur et le transporteur d'électricité*  
**R-3897-2014 – Phase 1**

**N/dossier** : **4503-20**

---

Chère consoeur,

Pour faire suite à la décision D-2015-103 rendue par la Régie le 30 juin 2015 dans le dossier cité en rubrique, l'AHQ-ARQ transmet son budget de participation de même que les sujets d'intervention qu'elle prévoit aborder dans le cadre de la Phase 1 du présent dossier.

### **Expertise**

D'entrée, l'AHQ-ARQ informe la Régie qu'elle s'est jointe à la FCEI pour retenir les services de l'expert Centollesa pour l'assister dans la présentation de sa preuve en Phase 1 du présent dossier. Le budget de l'expert Centollesa de même que la demande de reconnaissance de statut d'expert seront déposés par la FCEI.

#### **Montréal**

800, Place Victoria, bureau 4500, C.P. Montréal (Québec) H4Z 1J2  
Téléphone : 514-331-5010      Télécopieur: 514-331-0514  
info@dufresnehebert.ca      www.dufresnehebert.ca

#### **Laval**

1200, boulevard Chomedey, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400, Laval (Québec) H7V 3Z3  
Téléphone : 514-331-5010      Télécopieur : 450-682-5014

Au chapitre des experts, l'AHQ-ARQ a bien pris note de la décision de la Régie qui est venu limiter à 200 000 \$ l'enveloppe qu'elle allouera à l'ensemble des intervenants, invitant ceux-ci à effectuer les regroupements nécessaires et à éviter les chevauchements dans leur preuve d'expertise respective. Malgré diverses discussions en ce sens, il a été impossible de respecter le cadre budgétaire fixé par la Régie alors que trois experts seront présentés par les intervenants pour un budget total d'environ 300 000 \$.

Dans les circonstances, il s'agit tout de même d'un effort de concertation très important pour les intervenants et à l'instar de certains d'entre eux, l'AHQ-ARQ s'interroge sur les balises budgétaires fixées d'avance par la Régie alors qu'elle n'en fixe aucune pour le Distributeur et le Transporteur. Avec respect, il semble y exister une certaine asymétrie entre les moyens disponibles pour les intervenants d'une part, et ceux du Distributeur et du Transporteur d'une autre part.

Qui plus est, dans une cause de l'importance de celle qui vise la mise en place éventuelle d'un mécanisme de réglementation incitative, l'effort de regroupement des intervenants autour d'un nombre restreint d'experts représente déjà une économie significative qui respecte la volonté de la Régie de maintenir les budgets à un niveau raisonnable.

Avec respect, l'AHQ-ARQ soumet que la Régie devrait autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée au chapitre des frais d'expertises et ainsi permettre aux trois experts proposés par les intervenants de présenter leur preuve. L'importance du présent dossier et son impact pour les années à venir militent fortement en faveur d'obtenir le plus grand nombre de visions et d'opinions possibles pour éclairer la Régie dans ses délibérations.

### **Preuve et argumentation**

Selon les instructions de la Régie, les recommandations de l'AHQ-ARQ porteront sur les caractéristiques d'un mécanisme de réglementation incitative (« MRI ») qu'elle juge approprié dans le contexte québécois. Ainsi, elle se prononcera et présentera une preuve d'analyse notamment sur :

- L'interprétation de l'article 48.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »);
- Le type de MRI proposé qui pourrait vraisemblablement être différent pour le Distributeur et pour le Transporteur. Les MRI de type IPC-X et autres seront considérés;
- L'établissement des facteurs de type IPC, X (facteur de productivité), Y (éléments traités à l'extérieur de la formule) et Z (éléments extraordinaires ou imprévus hors du contrôle de la société de service public) généralement retenus dans les MRI;
- Le mécanisme d'examen des projets d'investissement;
- Le mécanisme de report des gains d'efficience;
- Les indicateurs de performance et les objectifs ciblés seront privilégiés comme l'a fait l'AHQ-ARQ dans le passé et, en particulier, les incitatifs visant la qualité de l'information et les prévisions de dépenses exactes (« Information Quality Incentive »);
- Le mécanisme de partage des écarts de rendement;
- Les exigences de dépôt de suivi et les clauses de sortie;

- La durée du mécanisme;
- Le traitement des réseaux autonomes.

L’AHQ-ARQ évaluera les divers modèles existants de MRI et ses recommandations privilégieront ceux possédant des caractéristiques simples et éprouvées s’appliquant au contexte québécois. L’intervention de l’AHQ-ARQ visera une amélioration de la productivité des activités du Distributeur et du Transporteur et une réduction de leurs coûts tout en maintenant une qualité de service répondant aux attentes de ses membres. Elle visera notamment des mécanismes incitatifs axés sur les résultats visant l’efficacité et l’innovation.

L’AHQ-ARQ entend participer activement à toutes les étapes du présent dossier définies par la Régie. Elle compte notamment se prononcer sur l’interprétation à donner à l’article 48.1 de la Loi, déposer une preuve et participer activement à l’audience.

Dans l’intervalle, nous vous prions d’agréer, chère consœur, l’expression de nos salutations les plus distinguées.

*(s) Steve Cadrin*  
**Steve Cadrin, avocat**  
SC/sb  
p.j.

#517497